

Décision n°2024-36-subvention

Décision portant validation du versement d'une subvention à l'association URBA'VOC_FDSP

Le Président d'Aix Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,

Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président en matière de versement de subventions,

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil de la Faculté de Droit et de Science Politique en date du 1^{er} mars 2024,

Considérant l'avis favorable du Conseil de la Faculté de Droit et de Science Politique en date du 1^{er} mars 2024,

Considérant la demande de subvention de fonctionnement émanant de l'association URBA'VOC,

Considérant que l'association URBA'VOC organise de nombreuses activités périuniversitaires à destination des étudiants de l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional (IUAR) de la Faculté de Droit et de Science Politique,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une subvention d'un montant total 8 000 € (huit mille euros) est accordée au titre de la participation de l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional (IUAR) de la Faculté de Droit et Science Politique au profit de l'association étudiante URBA'VOC.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget de l'IUAR : 9110DC

Article 3 :

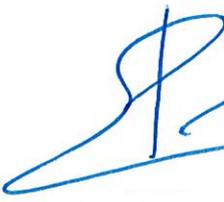
La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

La Direction Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 12 novembre 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,



Eric BERTON

Publiée le : **18 NOV. 2024**

Transmise au Recteur de la région académique le : **18 NOV. 2024**